

## L'actu-nationale



### Le Gouvernement a trouvé une nouvelle parade pour réduire les effectifs...

#### **PAYER LES FONCTIONNAIRES À PRENDRE LA PORTE !**

Un agent qui démissionne de la Fonction Publique Territoriale, pourra toucher un "pécule" pouvant s'élever à 24 mois de leur salaire brut. C'est ce que prévoit un projet de décret tendant à la fonction publique territoriale la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire en place depuis avril 2008 dans la fonction publique d'Etat.

Il pourra notamment y prétendre en cas de "restructuration" de son service ou s'il veut développer un projet personnel ou encore créer une entreprise.

Lors de sa séance du 1er juillet, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a donné un avis favorable. Les représentants des employeurs, de même que Force ouvrière ont voté pour.

Toutes les autres organisations syndicales ont voté contre (CFDT, CFTC, Unsa, FAFPT, CGT). En séance, les organisations syndicales qui y sont opposées, ont pointé de nombreux risques.

Une mesure qui va inciter les employeurs publics à "dégraisser" et donner lieu éventuellement à des "pressions sur les personnels les plus fragiles". Une mesure qui ne s'inscrit pas dans une logique de renforcement du statut et qui ne renforce aucunement l'attractivité de la fonction publique dans un contexte de nombreux départs en retraite. Ce dispositif peut seulement intéresser les agents qui ne veulent pas faire carrière dans la fonction publique, mais ce n'est pas le cas pour une grande majorité d'agents. De plus, ce projet de décret "manque de précision". L'agent qui négociera le montant du pécule de départ avec son employeur pourra obtenir jusqu'à 24 mois de salaire brut, mais le projet de texte ne fixe aucun montant minimum....

De son côté, Jean-Claude Lenay, secrétaire national de l'Interco-CFDT pointe également le risque qu'un agent démissionne d'un emploi public pour intégrer une agence au statut privé pilotée par la collectivité qui l'embauchait. "On pourrait même se trouver en situation de prise illégale d'intérêt si l'agent a participé à la création de la structure qui l'accueille.

L'amendement déposé par la CFDT, qui avait pour objet d'empêcher que ce type de risque puisse survenir a été rejeté par les représentants du gouvernement.

#### **Loi mobilité : on ne modernise pas sans les fonctionnaires !**

L'Assemblée nationale a voté le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique. **Pour la CFDT, ce projet de loi ne répond pas aux besoins des personnels et du service public.** Il multiplie les facteurs de précarisation et suscite de vives inquiétudes chez les personnels.

La CFDT porte une appréciation critique sur les articles liés aux restructurations dans la fonction publique, à la généralisation de l'emploi à temps non complet subi ou du recours à l'intérim.

Sur tous ces points, le gouvernement est resté sourd aux demandes de négociations sans cesse formulées par l'UF-FA-CFDT, en particulier sur l'accompagnement social des restructurations.

**Les agents de la fonction publique ont des attentes fortes et réelles en matière d'amélioration et de valorisation de la mobilité entre les différentes fonctions publiques et au sein de chacune d'entre elles.** Ces attentes rejoignent la volonté de la CFDT de favoriser les mobilités choisies dans le cadre d'une sécurisation des parcours professionnels, dans le public comme dans le privé.

Pour la CFDT, le droit à une mobilité respectueuse de la volonté de l'agent et des besoins du service public est l'une des clés de la modernisation de la Fonction publique.

